

Publié le 13-11-2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 064-226400018-20231108-MODIF\_REGIECDEF-AR

S'LO

## ARRETE PORTANT MODIFICATION

### DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VOYAGE

#### CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n° 00-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental portant délégation au Président du Conseil départemental en matière de création de régies de recettes, de régies d'avances et de régies de recettes et d'avances ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 décembre 2021 instituant une régie d'avances pour l'achat de prestations de voyage auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 2 novembre 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est institué une régie d'avances auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

### Article 2 :

Cette régie d'avances est installée :

Foyer Départemental de l'Enfance Béarn  
64 boulevard Alsace Lorraine  
64000 PAU

### Article 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

Achat en ligne de prestations de voyage (titres de transport, locations de voitures, hébergement) liées aux déplacements des agents du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et des personnes extérieures prises en charge par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

**Article 4 :**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire ;

**Article 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

**Article 6 :**

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 Euros ;

**Article 7 :**

Le régisseur verse auprès du service ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, au minimum le dernier jour de chaque mois ;

**Article 8 :**

Le régisseur est dispensé cautionnement, selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :**

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11 :**

Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté en date du 2 décembre 2021 susvisé ;

**Article 12 :**

Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 8 novembre 2023  
Pour le Président du Conseil départemental

Christine  
GIPOULOUX

Signature numérique  
de Christine  
GIPOULOUX  
Date : 2023.11.08  
15:56:32 +01'00'

**Ampliations :**

Madame la Payeuse Départementale  
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille  
Direction des Ressources Humaines